



Genève, le 2 juin 2015

Conseil de la statistique cantonale (CSC)

Rapport d'activité législature 2014 – 2018
1^{re} année

1^{er} juin 2014 – 31 mai 2015

I. Bases légales et compétences de la commission

Le Conseil de la statistique cantonale (CSC) est un organe à caractère consultatif destiné à assurer une concertation régulière entre les principaux partenaires de la statistique cantonale, conformément à la loi sur la statistique publique cantonale (LStat), art. 10 http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_b4_40.html, et au règlement d'exécution de la LStat (RStat), chapitre II http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_b4_40p01.html.

Il a notamment pour mission de participer à la formulation des besoins d'informations à satisfaire par la statistique cantonale, à émettre des recommandations pour la réalisation de projets statistiques ainsi que pour la diffusion des résultats statistiques.

La composition du Conseil a été renouvelée en avril 2014 conformément aux dispositions légales régissant les commissions officielles.

La LStat et le RStat ont été révisés ; les nouveaux textes sont entrés en vigueur le 26 novembre 2014. Le CSC a fonctionné entre le 1^{er} juin 2014 et le 31 mai 2015 dans la composition définie par le RStat de 1993. Ainsi, il a compris des représentants des institutions suivantes : la Ville de Genève, les autres communes via l'Association des communes genevoises, l'Université, le bureau pour la promotion de l'égalité entre femmes et hommes, les partenaires sociaux (Union des associations patronales genevoises, Communauté genevoise d'action syndicale), la Fédération romande des consommateurs, la Chambre genevoise immobilière, le Rassemblement pour une politique sociale du logement, la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève, Statistique Vaud et l'INSEE Rhône-Alpes.

Les départements, tout comme la Direction générale des systèmes d'information (DGSi), ont participé aux travaux du CSC à titre d'experts ou de délégués, comme le permet le RStat (l'ancien comme le nouveau).

Le nouveau RStat, du 19 novembre 2014, a légèrement modifié la composition du Conseil de la statistique cantonale (CSC) ; celle-ci est mise en conformité dès le 1^{er} juin 2015.

II. Activités de la commission

Le CSC s'est réuni le 27 octobre 2014. Les points suivants ont été abordés :

1. Accueil et exhortation des membres par M. François Longchamp, Président du Conseil d'Etat
2. Communications
3. Changement du contexte juridique

Rapport d'activité-CSC-juin_2014-mai_2015-02062015.docx

4. Bref panorama des principaux projets achevés et en cours
5. Présentation sur le revenu et la fortune des retraités (avant-première, résultats sous embargo)

Les principaux éléments du nouveau contexte juridique dans lequel s'inscrit la statistique publique ont été présentés de manière synthétique. Au moment de la réunion, la nouvelle LStat avait été adoptée mais elle n'était pas encore en vigueur. Le nouveau RStat avait été rédigé et il allait être transmis au Conseil d'Etat. Vingt ans après la première loi sur la statistique du canton (1993), une modernisation a été rendue nécessaire par l'évolution des conditions de production et de diffusion, et par celle de la gouvernance de la statistique publique.

Ont été présentées des informations sur la révision de la statistique cantonale de la population et d'autres projets en cours ou prévus à plus long terme (appariements population-logements, exploitation du registre des entreprises et des établissements pour diverses statistiques, modernisation de la production et de la diffusion de l'information sur les logements et les loyers, analyse des revenus des contribuables imposés à la source, intégration des fichiers administratifs pour approcher les conditions de vie matérielles de la population).

Ensuite, des résultats encore sous embargo sur le revenu et la fortune des retraités ont été exposés. Ils ont fait depuis l'objet d'une publication dans la collection des *Informations statistiques* (« Revenu et fortune à l'âge de la retraite, Données fiscales sur les personnes physiques imposées au barème ordinaire 2010 », décembre 2014).

III. Présidence, secrétariat et frais de la commission

La présidence du CSC est assurée par le directeur de l'OCSTAT, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Son secrétariat, également assuré par l'OCSTAT, se charge de l'organisation des séances, de la prise des procès-verbaux et de toute communication adressée aux membres (convocations, etc.).

Les membres du CSC reçoivent des jetons de présence. Le total de ces frais est de 650 francs pour la période sous revue. La modestie de cette somme s'explique par la fréquence des séances et le fait que plusieurs membres n'ont pas souhaité recevoir de jetons de présence.



Roland Rietschin
Président du CSC



Genève, le 1^{er} juin 2016

Conseil de la statistique cantonale (CSC)
Rapport d'activité législature 2014 - 2018
2^e année
(1^{er} juin 2015 – 31 mai 2016)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 1, lettre a, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 10 de la loi sur la statistique publique cantonale (LStat, B 4 40).
- Articles 11 à 14 du règlement d'exécution de la loi sur la statistique publique cantonale (RStat, 4 40.01)

II. Compétences de la commission

Le Conseil de la statistique cantonale (CSC) est un organe à caractère consultatif destiné à assurer une concertation régulière entre les principaux partenaires de la statistique cantonale, conformément à la loi sur la statistique publique cantonale et à son règlement d'exécution.

Il a notamment pour mission de participer à la formulation des besoins d'informations à satisfaire par la statistique cantonale, à émettre des recommandations pour la réalisation de projets statistiques ainsi que pour la diffusion des résultats statistiques.

III. Activités de la commission

Le CSC s'est réuni le 25 janvier 2016. Les points suivants ont été abordés :

1. Accueil et approbation de l'ordre du jour
2. Communications
3. Programme de travail 2016
4. Présentation sur les conditions d'habitation de la population genevoise

Le programme pluriannuel de la statistique cantonale est alimenté notamment par les besoins exprimés par les autorités et les divers milieux d'utilisateurs, par les orientations émises par le CSC ainsi que par les révisions et les innovations de la statistique fédérale. Le programme pluriannuel est mis à jour chaque année. Se prononcer sur le projet de programme constitue donc une tâche clé pour le Conseil et l'essentiel de la séance a été consacré à la discussion dudit projet, transmis aux membres avant la réunion. Le projet a été approuvé par le CSC. Il a ensuite été validé formellement par le Conseil d'Etat, comme le veut la LStat.

Après cette discussion, l'OCSTAT a exposé les grandes lignes de la publication « Conditions d'habitation dans le canton de Genève en 2011-2013 ». Ces résultats ont été sous embargo jusqu'à la diffusion de la publication.

Le 29 avril 2016, le CSC a été informé par l'OCSTAT, par voie de courriel, des difficultés rencontrées avec la statistique cantonale des logements vides, notamment du fait que la qualité des résultats de cette statistique ne pouvait plus être garantie avec la méthode actuelle et qu'une autre approche pouvait être envisagée. Les membres ont été invités à exprimer leur position sur cette situation s'ils le souhaitaient. N'ayant pas reçu de réponse, l'OCSTAT est donc légitimé à poursuivre dans la voie qu'il a proposée.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat du CSC est assuré par l'OCSTAT, qui se charge d'organiser les séances, d'en tenir le PV et de gérer le versement des jetons de présence.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 520.-. La modestie de cette somme s'explique par la fréquence des séances et le fait que plusieurs membres n'ont pas souhaité recevoir de jetons de présence.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



M. Roland Rietschin,
Directeur de l'OCSTAT et président du
CSC



Genève, le 12 juin 2017

Conseil de la statistique cantonale (CSC)
Rapport d'activité législature 2014 - 2018
3^e année
(1^{er} juin 2016 – 31 mai 2017)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 1, lettre a, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 10 de la loi sur la statistique publique cantonale (LStat, B 4 40).
- Articles 11 à 14 du règlement d'exécution de la loi sur la statistique publique cantonale (RStat, 4 40.01)

II. Compétences de la commission

Le Conseil de la statistique cantonale (CSC) est un organe à caractère consultatif destiné à assurer une concertation régulière entre les principaux partenaires de la statistique cantonale, conformément à la loi sur la statistique publique cantonale et à son règlement d'exécution.

Il a notamment pour mission de participer à la formulation des besoins d'informations à satisfaire par la statistique cantonale, à émettre des recommandations pour la réalisation de projets statistiques ainsi que pour la diffusion des résultats statistiques.

III. Activités de la commission

Le CSC s'est réuni le 23 janvier 2017. Les points suivants ont été abordés :

1. Accueil et approbation de l'ordre du jour
2. Communications
3. Programme de travail 2017
4. Présentation sur les projections démographiques 2016-40 pour l'Espace transfrontalier genevois

Le programme pluriannuel de la statistique cantonale est alimenté notamment par les besoins exprimés par les autorités et les divers milieux d'utilisateurs, par les orientations émises par le CSC ainsi que par les révisions et les innovations de la statistique fédérale. Le programme pluriannuel est mis à jour chaque année. Se prononcer sur le projet de programme constitue donc une tâche clé pour le Conseil et l'essentiel de la séance a été consacré à la discussion dudit projet, transmis aux membres avant la réunion. Le projet a été approuvé par le CSC. Il a ensuite été validé formellement par le Conseil d'Etat, comme le veut la LStat.

Les projections démographiques 2016-40 pour l'Espace transfrontalier genevois, diffusées par l'Observatoire statistique transfrontalier (OST) en juillet 2016, ont ensuite été

présentées au Conseil. L'OCSTAT a rappelé que toutes les hypothèses avaient été discutées de manière approfondie au sein d'un large cercle de spécialistes représentant les deux côtés de la frontière.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat du CSC est assuré par l'OCSTAT, qui se charge d'organiser les séances, d'en tenir le PV et de gérer le versement des jetons de présence.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 390.-. La modestie de cette somme s'explique par la fréquence des séances et le fait que plusieurs membres n'ont pas souhaité recevoir de jetons de présence.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



M. Roland Rietschin,
Directeur de l'OCSTAT et président du
CSC